



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2025

En l'an 2025, le jeudi 10 juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 04 juillet, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Valérie MALOT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Henri BAUDET

Absents (3) : M. André BATAILLE, M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Désignation du secrétaire de séance

À l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Marc BLANIC, Secrétaire de séance.

2. Compte-rendu des Délégations du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui décline les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

a. Commande Publique

- i. Remplacement vanne 3V Thermomix - Ancien cabinet dentaire - BATITECH SASU - 363,30 € ht
- ii. Réfection d'un sol en carrelage - Ancien cabinet dentaire - DE GERONA CARRELAGES - 3 441,00 € ht

- iii. Rénovation - Ancien cabinet dentaire - SAS AM DA COSTA - 14 640,00 € ht
- iv. Peintures intérieures et réfection du revêtement de sol de l'étage - Ancien cabinet dentaire - SAS PAINO - 9 540,73 € ht
- v. Travaux électriques pour aménagement du local commercial - Ancien cabinet dentaire - ESCACH - 7 337,42 € ht
- vi. Grès local commercial - Ancien cabinet dentaire - POINT P - 621,50 € ht
- vii. Intervention et entretien sur tractopelle JCB - MECA TP - 1 889,35 € ht
- viii. Remplacement chandelles PL - BERNER - 1 019,55 € ht

Monsieur le Maire rappelle que le local en question, ancien cabinet dentaire, était en très mauvais état et nécessitait des travaux avant sa mise en location.

b. Urbanisme

- i. Décision du Maire d'ester en justice N° 2025_069 Madame Humeau Josiane c/ Commune de Bolquère
- ii. Décision du Maire d'ester en justice N° 2025_070 Monsieur Alexandre DECOURT c/ Commune de Bolquère
- iii. Décision du Maire d'ester en justice N° 2025_071 Association Vivre à Bolquère c/ Commune de Bolquère
- iv. Décision du Maire d'ester en justice N° 2025_072 Monsieur COMPAGNON c/ Commune de Bolquère

Monsieur le Maire précise que notre avocat a demandé au tribunal de regrouper ces affaires qui ont un même objet.

c. Domaine et Patrimoine

- i. Avenant 1 au contrat de location du studio - Changement de locataire - SCM Traumatologie

Monsieur le Maire fait remarquer que ce serait plutôt à Font-Romeu de faire l'effort d'héberger les personnels saisonniers de sa maison médicale.

3. Urbanisme

- a. 2.1 – Documents d'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANIC rappelle qu'il convient d'arrêter le projet de PLU pour pouvoir consulter les personnes publiques associées et lancer l'enquête publique avant adoption définitive du PLU en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases qui se sont succédées :

- En juillet 2021, la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation avec le public,
- En mai 2023, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- En mars 2025, le second débat sur les orientations générales du PADD,

Monsieur BLANIC rappelle que le projet de PLU a fait l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de son élaboration sur la base des modalités préalablement définies avec la mise en place d'une commission élargie à des représentants de la société civile et des associations locales afin d'associer plus étroitement la population aux réflexions et à la définition du projet de territoire.

Après avoir évoqué les différentes péripéties et réunions qui se sont succédées, il indique que la concertation est désormais close et que le Conseil doit délibérer sur le bilan qu'il présente à l'assemblée.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation avec le public sur la base du rapport qui sera annexé à la présente délibération, rappelle les principales caractéristiques du projet de PLU et soumet ces documents au vote des membres du Conseil.

Il propose d'arrêter le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, d'opter pour l'application des nouvelles destinations et sous-destinations des constructions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1er : Le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 2 : Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération est arrêté.

Article 3 : Il est fait application des articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Article 4 : Le projet de plan local d'urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiées associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et autres commissions, institutions et organismes visés par ce code.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 6 : Pouvoir est donné à Monsieur le Maire afin de poursuivre la procédure.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

HB
JB

b. 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Convention portant autorisation d'occupation du Domaine public « QBX/QUAD BIKE »

Monsieur BLANIC fait part de la demande de Monsieur Hugues ESCARGUEL, représentant la SARL QBX Cycles sollicitant l'accord de la Commune pour une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public au pied des pistes de Bolquère- Pyrénées 2000 pour son activité QBX/QUAD VTT, du 15 juillet 2025 jusqu'au 30 août 2025.

Monsieur le Maire propose un montant de redevance d'occupation de 100 € pour la durée demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et la SARL QBX Cycles selon les modalités suivantes :

- Occupation d'une superficie de 9m² ;
- Autorisation délivrée du 15 juillet 2025 au 30 août 2025 ;
- Montant de la redevance 100 €.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission de travail sur le sujet des AOT se mettra en place à l'automne pour essayer d'établir un processus et des règles claires en la matière.

c. 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols – Convention portant autorisation d'occupation du Domaine public – Montagne Nature Pyrénées - Avenant

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BLANIC qui présente la demande de Monsieur MANZANO, représentant le Syndicat Local Montagne Nature Pyrénées, qui souhaite que le forfait électrique d'un montant de 30 euros par mois soit supprimé à compter du 01/05/2025 jusqu'au 31/12/2025 dans la mesure où ils n'utilisent pas l'électricité raccordée au chalet mobile situé avenue du Serrat de l'Ours.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public entre la Commune de Bolquère et le Syndicat Local Montagne Nature Pyrénées visant à supprimer le forfait électrique d'un montant de 30 euros par mois à compter du 1^{er} juillet uniquement.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur BLANIC indique par ailleurs que Le Viking a sollicité l'autorisation d'installer une piste de pétanque le long de la terrasse faisant déjà l'objet d'une AOT. L'autorisation a été donnée sans modification de la redevance d'occupation.

HB
58

4. Commande Publique

À la demande de Monsieur BLANC, Monsieur le Maire commence par le deuxième point inscrit à l'ordre du jour en matière de commande publique.

a. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché de prestations – Voirie des Grangettes – Chemin de Font-Romeu

Monsieur le Maire rappelle ce que point avait été mis à l'ordre du jour du précédent conseil mais qu'il a été demandé de vérifier la justesse de l'offre et de procéder à une consultation plus large.

Avec Monsieur BLANC, après avoir rappelé l'historique de l'engagement par la commune de réaliser cette portion de voirie, Monsieur le Maire présente les offres reçues :

- COLAS : 18 860,00 € ht soit 22 632,00 € TTC
- PYRENE TP : 20 584,35 € ht soit 24 701,22 € TTC

Il fait remarquer que, PYRENE TP ayant indiqué qu'elle ferait réaliser les travaux par la COLAS, il n'est pas pertinent de contracter avec eux et propose donc que le Conseil l'autorise à attribuer le marché correspondant à la société COLAS.

Aux interrogations de Madame DELCASSO-DEJOUX et de Monsieur BLANC qui indiquent avoir souvenir d'un devis initial de PYRENE TP aux alentours de 27 000 € hors taxes, Monsieur le Maire répond qu'il y a bien eu deux devis datés du même jour ; l'un de 27 000 et l'autre de 20 000 €.

Monsieur LIÉGEOIS confirme que le devis présenté au conseil précédent était bien celui à 20 000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil annule et remplace la délibération non publiée n°2025_060 du 24 juin 2025 et autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché de travaux de voirie à la société COLAS pour un montant de 18 860,00 € ht soit 22 635,00 € TTC.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

b. 1.1 – Marchés publics – Attribution – Marché public de fournitures – Location de deux engins de déneigement

Monsieur BLANC quittant la salle du conseil pour éviter tout risque de conflit d'intérêts en raison d'un lien familial avec l'un des collaborateurs de l'une des entreprises ayant formulé des offres, Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil précédent il a été voté l'acquisition d'un tracteur auprès de la société Agri-Cerdagne et qu'il s'agit maintenant de délibérer sur la location saisonnière de deux engins de déneigement, comme cela a été le cas ces trois dernières années.

HB
27

Il rappelle également la nécessité d'équiper la Commune de deux véhicules de déneigement supplémentaires pour assurer la viabilité hivernale de la voirie municipale.

Monsieur le Maire fait part de la consultation à procédure adaptée pour un marché de fourniture de deux engins de déneigement établie en deux lots :

- 1er lot : Location d'un engin de déneigement neuf, sur une durée de 5 ans (du 01/11/2025 au 30/04/2026 ; du 01/11/2026 au 30/04/2027 ; du 01/11/2027 au 30/04/2028 ; du 01/11/2028 au 30/04/2029 et du 01/11/2029 au 30/04/2030), avec option d'achat
- 2e lot : Location d'un engin de déneigement d'occasion, sur une durée de 3 ans (du 01/12/2025 au 30/03/2026 ; du 01/12/2026 au 30/03/2027 et du 01/12/2027 au 30/03/2028), avec option d'achat

Il précise que, pour le lot n°1, alors qu'il était demandé la location d'un engin neuf sur une durée de 5 ans, la société Agri-Cerdagne a répondu par une offre de location sur 3 ans, rendant ainsi son offre irrecevable car ne répondant pas à la demande exprimée.

Il ajoute que la durée de 5 ans avait été demandée car elle avait été suggérée par la société Agri-Cerdagne, s'agissant d'un engin neuf.

Monsieur le Maire expose ensuite les propositions tarifaires formulées par les entreprises et propose de procéder au choix de l'entreprise retenue.

Location avec option d'achat pour deux engins de déneigement

Lot 1 : Engin neuf durée de location de 5 ans avec option d'achat

Entreprises	DUREE	Location / 6 mois ht	Total location ht	Offre HT OPTION D'ACHAT en fin de contrat	Total location + option d'achat ht
AgriCerdagne	3 ans	24 373,00 €	73 119,00 €	77 510,00 €	150 629,00 €
Euro location	5 ans	20 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	240 000,00 €

OFFRE NON RECEVABLE

Lot 2 : Engin d'occasion 3 ans avec option d'achat

Entreprises	Durée	Location / 4 mois ht	Total location ht	Offre HT OPTION D'ACHAT en fin de contrat	Total location + option d'achat ht
AgriCerdagne	3 ans	23 667,00 €	71 001,00 €	75 263,33 €	146 264,33 €
Euro location	3 ans	20 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €	170 000,00 €

Reprise unimog	Montant ht
AgriCerdagne	11 000,00 €
Euro location	11 000,00 €

À ce moment-là, Madame DELCASSO-DEJOUX indique ne pas avoir été conviée ni avoir été présente à la commission qui s'est réunie pour analyser les offres déposées.

S'ensuit un débat sur la question de l'option d'achat, l'utilisation des engins hors de la saison hivernale, l'assurance des véhicules, et la pertinence de l'acquisition de ces engins.

Il est demandé à Monsieur LIÉGEOIS de vérifier ce qu'il advient des engins l'été.

Monsieur le Maire indique qu'une décision doit être prise ce soir pour que les engins puissent être disponibles cet hiver.

Monsieur CARTIER se fait confirmer que le vieux véhicule Unimog appartenant à la Commune sera bien repris à hauteur de 11 000,00 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché 2025-03 à la société Euro Location pour les lots suivants :

- Lot 01 : 20 000 € ht soit 24 000 € TTC par an
- Lot 02 : 20 000 € ht soit 24 000 € TTC par an

Et autorise la cession véhicule de type Unimog pour un montant de 11 000 € ht.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 1 (Mme DELCASSO-DEJOUX)

5. Fonction Publique

a. 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Délibération portant création d'emplois permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUG qui rappelle que trois postes doivent être créés pour l'école dans le cadre du transfert des équipements et des personnels à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il s'agit de transformer les postes de remplacements en postes permanents pour permettre la stagiairisation des personnels en fonction, dans des emplois pérennes et les fixer sur l'école de Bolquère.

Le premier poste concerne la mise à la retraite, depuis le 1^{er} juillet 2025, d'un agent qui occupait un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35^{ème}).

Le deuxième concerne la mise à la retraite pour invalidité, dans le courant de l'été, d'un agent qui occupe un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le troisième poste concerne la vacance d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) qu'il convient de transformer à temps complet.

Monsieur HUG précise que ces trois postes proposés à la stagiairisation appartiennent à la catégorie C et sont prévus à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il indique que cette opération a été validée au préalable par la Communauté de communes.



HB

À une interrogation de Mme DELCASSO-DEJOUX, Monsieur HUG confirme qu'il s'agit bien de titulaires qui partent à la retraite ou en invalidité et que les postes créés permettent de stagiairiser leurs remplaçants, actuellement en situation de contractuels.

Monsieur HUG en profite pour indiquer que la Communauté de communes travaille actuellement à l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération des personnels à intégrer en provenance des communes de Font-Romeu et de Bolquère.

Il précise que, actuellement, ce sont les personnels de Bolquère qui bénéficient des avantages sociaux les plus élevés et que la commune pousse à une harmonisation par le haut afin que nos personnels ne soient pas globalement perdants dans ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la création de trois postes permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Finances Locales

a. 7.1 – Décisions budgétaires – Budget annexe « Régie municipale des sports » 01208 – Régularisation du titre n°12 année 2020 – Écart négatif et émission d'un mandat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui indique que la délibération à venir n'est que le début d'une série de délibérations à venir afin de régulariser les créances non recouvrées et désormais non recouvrables, malgré les diligences du comptable publique et leur admission en non-valeur afin de régulariser les écritures antérieures.

Il précise que les délibérations sont préalablement validées par le SGC de Prades.

La délibération à prendre concerne le titre n°12 du Budget 01208, en date du 31 décembre 2020, qui présente un reste à recouvrer de 223,50 euros, non encore soldé, et nécessite une régularisation par l'émission d'un mandat au compte 6588, afin d'assurer une mise à jour des recettes et de la comptabilité de la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal constate l'écart négatif de 223,50 euros sur le titre n°12 de l'année 2020 du Budget 01208 et autorise l'émission d'un mandat, au compte 6588, afin de remettre à jour les comptes et régulariser cette somme.

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

b. 7.3 – Emprunts – Souscription d'un emprunt – Bâtiment Accueil d'enfants – Club Piou-Piou – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt

Après avoir demandé à Monsieur BLANIC de quitter la salle du conseil pour éviter tout risque de conflit d'intérêts en raison de son activité professionnelle de moniteur de ski au sein de l'ESF de Pyrénées 2000, Monsieur le Maire rappelle que la commune fait réaliser, au-dessus des locaux de la luge sur rail 4 saisons réalisée par Altiservice, des locaux qui seront loués à l'ESF de Pyrénées 2000 pour y accueillir son Club Piou-Piou.

Il indique que la commune prévoit de souscrire un emprunt sur 20 ans auprès de La Banque Postale pour ce faire ; emprunt qui sera ensuite remboursé sur une durée plus longue par l'école de ski via le loyer qui lui sera demandé.

Il précise les caractéristiques principales du prêt envisagé :

- Un montant emprunté de 470 000,00 euros,
- Sur une durée de 20 ans,
- Avec un taux d'intérêt annuel fixe de 3,75 %,
- Une commission d'engagement de 0,10 % du montant du contrat de prêt,
- Avec des échéances constantes d'amortissement et d'intérêts mensuelles d'un montant de 2 786,58 euros (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Devant la capacité financière mensuelle annoncée par l'ESF à 1 800 euros par mois, Monsieur le Maire indique qu'il espère pouvoir négocier avec sa directrice, Madame MILA, des surprimes ponctuelles permettant de rembourser l'emprunt plus rapidement si le chiffre d'affaires de l'école de ski le permet.

Madame DELCASSO-DEJOUX pense qu'il lui semble compliqué de prévoir un contrat de location allant au-delà de la durée restante de la DSP d'exploitation des domaines skiables signée entre le SIVU Font-Romeu Pyrénées 2000 et Altiservice.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'avec cet équipement, la luge et les aménagements pistes et remontées mécaniques réalisés par Altiservice, le pied des pistes de Pyrénées 2000 se trouve très largement rénové et redynamisé.

Monsieur LIÉGEOIS précise qu'au montant emprunté de 470 000 €, il convient d'ajouter 199 317,74 € d'intérêts pour un coût total de 669 317,74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-avant à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

7. Questions diverses

a. Bornes IRVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LIÉGEOIS qui présente à nouveau le projet du Sydeel 66 et de Bouygues Énergie d'implanter 4 bornes « lentes » AC 7,4 kVA de recharge pour véhicules éclectiques sur l'Avenue du Serrat de l'Ours et 2 bornes « rapides » DC 180 kW de recharge pour véhicules éclectiques

Rue du Belvédère.

Il précise que chaque borne mobilise 2 places de parking soit 8 places au pied des pistes et 4 places en face du bowling.

Il ajoute, qu'en plus et comme demandé, 1 borne « normale » AC 22 kVA (2 places) de recharge pour véhicules éclectiques sera implantée sur le City-Stade, Avenue de Cerdagne.

Une convention d'occupation du domaine public sera proposée au prochain conseil municipal.

b. Personnels

Monsieur HUG fait un retour sur la dernière commission du personnel.

Il rappelle qu'un électricien est en cours de recrutement pour remplacer le nôtre qui quitte la collectivité pour suivre sa compagne et qu'un personnel technique plutôt dédié aux espaces verts est également en cours de recrutement pour remplacer un agent en partance pour un poste de conducteur d'engins dans le secteur privé.

c. Club Piou-Piou

Monsieur le Maire laisse Monsieur BLANIC présenter à l'assemblée les visuels des enseignes Mairie et ESF Club Piou-Piou qui seront posées sur le bâtiment en cours de construction.

Il explique également la disposition prévue pour les locaux ainsi que l'obligation qui a été faite de mettre un garde-corps sur le toit terrasse du bâtiment.

S'ensuit une discussion autour des noms donnés aux deux nouvelles attractions proposées par Altiservice : la luge à sensations Draco'Snow à Pyrénées 2000 et la tyrolienne géante Draco'Sky à La Calme.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le Secrétaire de séance,

Marc BLANIC



Le Maire,

Henri BAUDET

